

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° DL-240627-083

Objet :

Subvention exceptionnelle aux associations Amicale des sapeurs-pompiers Organisation d'une soirée musicale

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 081-218102713-20240627-DL240627083-AR

Date de la convocation :
21 juin 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5

Votants : 26
Pour : 26

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoit ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU et M. Stéphane FILLION.

Excusés : MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Alain OURLIAC (procuration à Mme aurenccce BLANC), Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : MM. Maxime LACOSTE, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARBONNE.

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que l'amicale des pompiers organise chaque année le bal des Pompiers, pour la fête du 14 juillet, comprenant une animation musicale type DJ et le tir d'un feu d'artifice depuis le site du Castela. En raison du changement de bureau au sein de l'association et d'un manque de bénévoles ne permettant plus l'organisation d'un repas couvrant une partie des frais liés à l'animation musicale, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 500 € (*mille cinq cents euros*) pour maintenir notamment la soirée musicale.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 12 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sulpice-la-Pointe » dans la programmation de la Fête Nationale et notamment pour l'organisation d'une soirée musicale ;

DÉCIDE,

- D'approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sulpice-la-Pointe » à hauteur de 1 500 € (*mille cinq cents euros*) ;
- D'inscrire la dépense aux articles, chapitre et budget correspondants ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle CARBONNE





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.